

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 26 JUIN 2014

portant désignation du site Natura 2000

baie et cap d'Antibes - îles de Lerins

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1409583A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 baie et cap d'Antibes - îles de Lerins » (zone spéciale de conservation FR 9301573) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département des Alpes-Maritimes, sur une partie du territoire des communes suivantes : Antibes, Cannes.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 baie et cap d'Antibes - îles de Lerins figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Alpes-Maritimes, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4


Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 JUIN 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité
l'adjoint au directeur

L. ROY


Albert SCHMITT

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

SITE NATURA 2000 Bâie et cap d'Antibes - îles de Lérins (ZSC)
FR9301573 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Carte au 1/100 000 (fond IGN Scan 100, SHOM) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

26 JUN 2014

Albert Schmitt

Albert SCHMITT

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer

Pour le périmètre de par l'alignement, par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

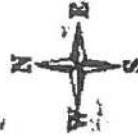
pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement

pour l'alignement



Tracé indicatif, se référer
aux cartes officielles ci-jointes

EZZ ZSC

Tableau d'assemblage A3

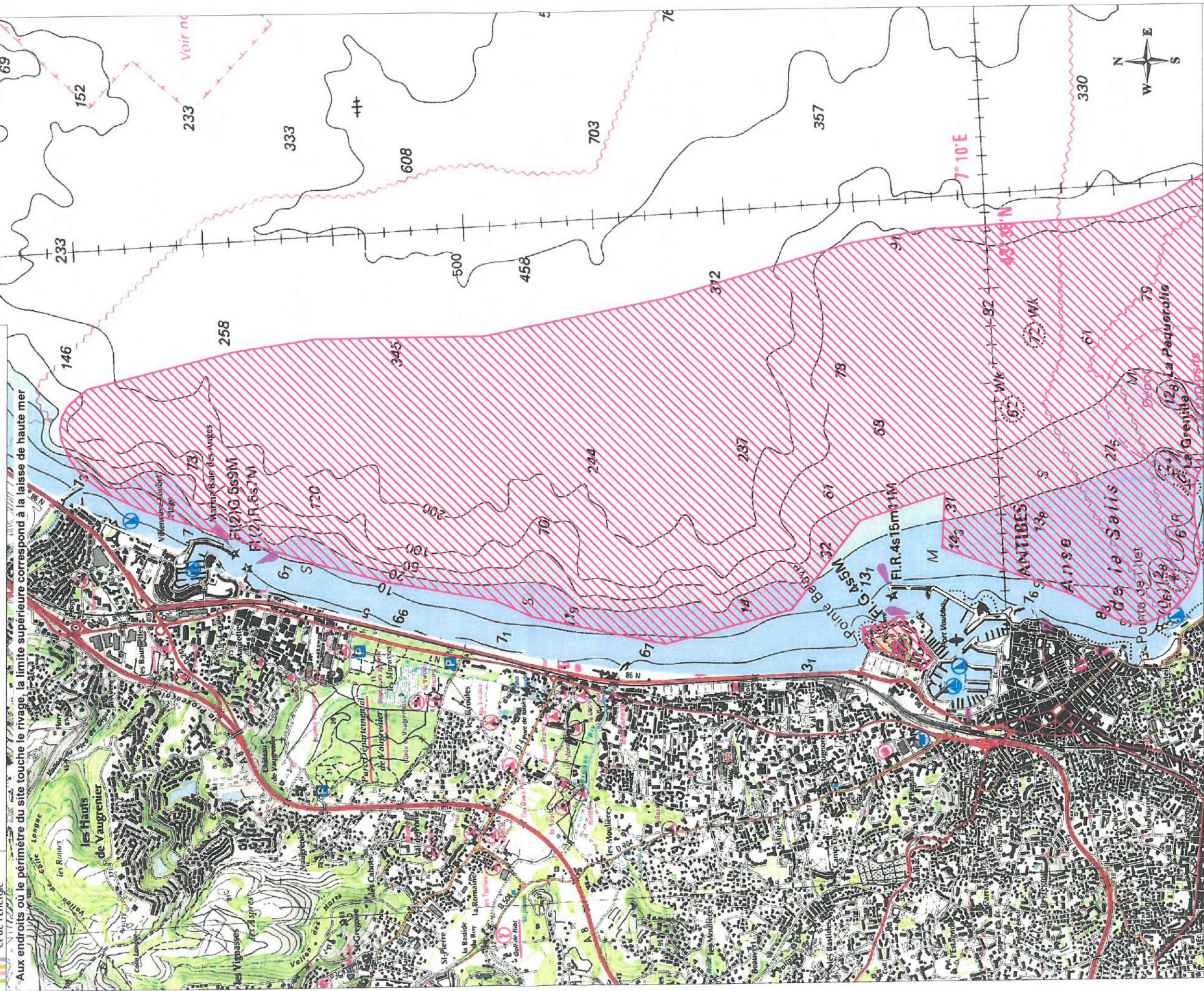
Echelle : 1:100 000

0 1 2 Kilomètres

© SHOM/IGN Scan 100 © 2010
Réédition : DREAL PACA - Juillet 2013

26 JUN 2014

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer



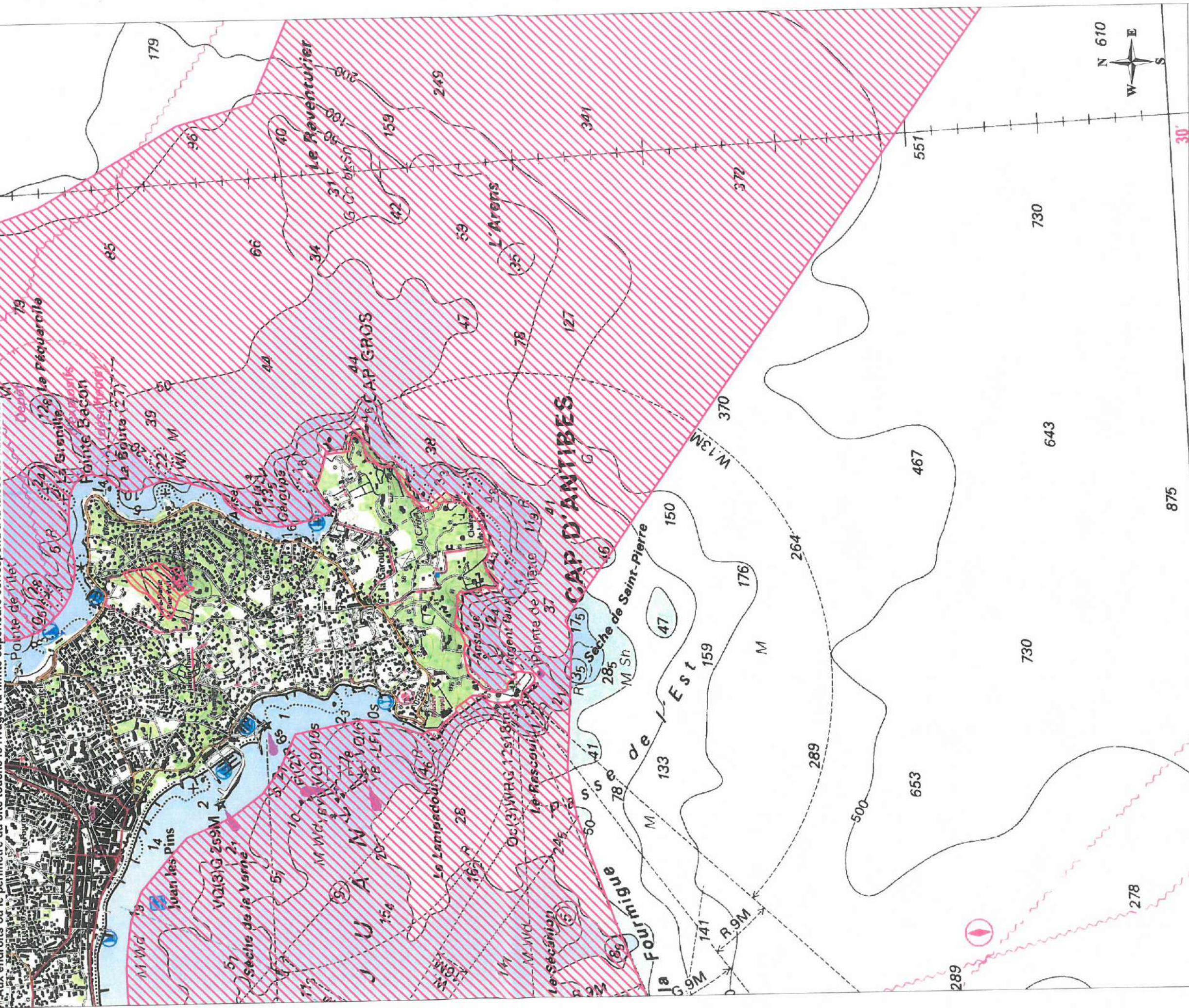


Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

SITE NATURA 2000 Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins (ZSC)
FR9301573 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Carte au 1/25 000 (fond IGN/SHOM scan Littoral) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

26 JUN 2014

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer



Carte A3 - 216

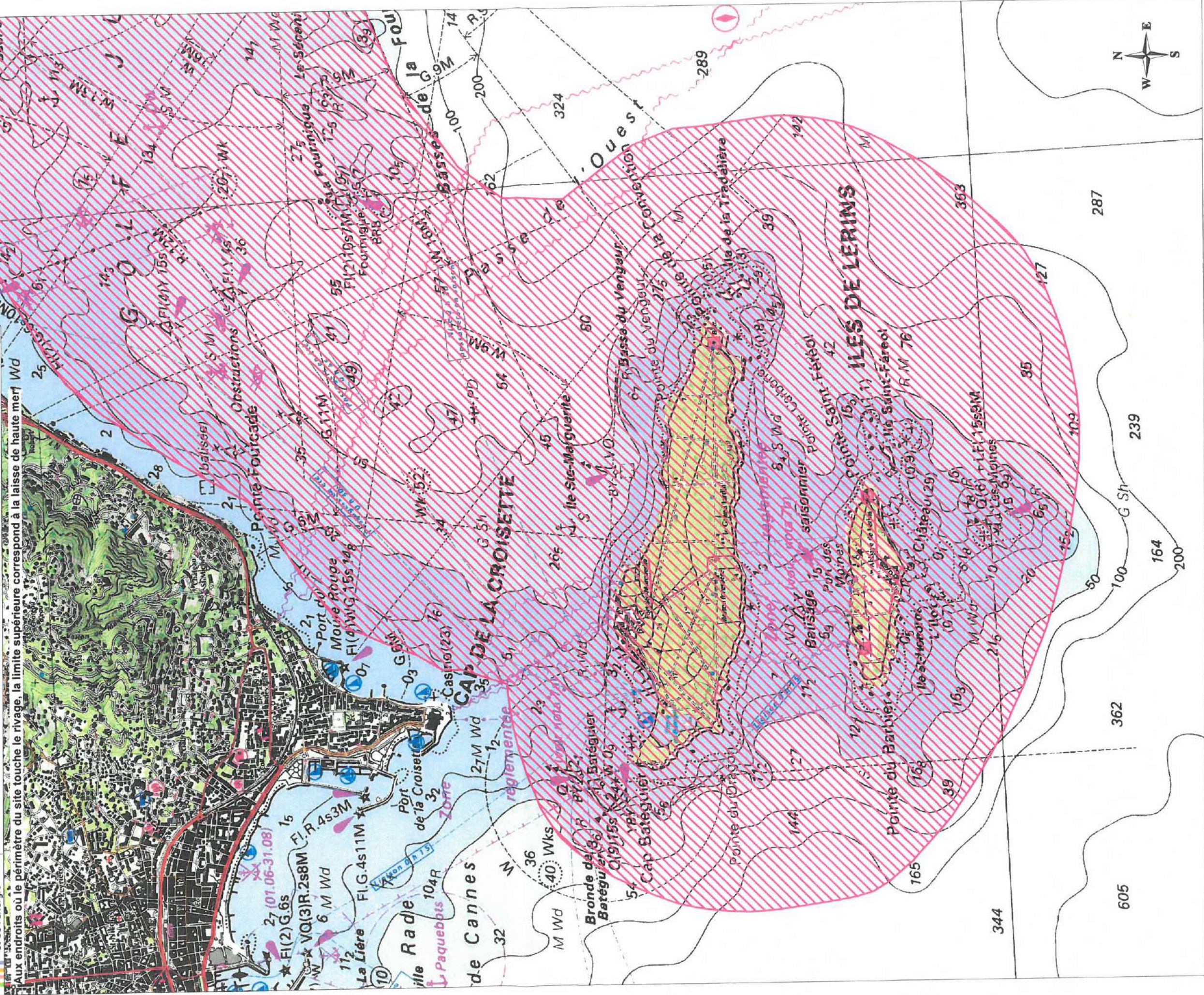
Echelle : 1,25 000

0 500m 1 Kilomètre

© IGN/SHOM Scan Littoral © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Juillet 2013

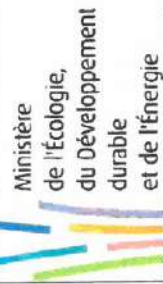
26 JUN 2014

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer Wd





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

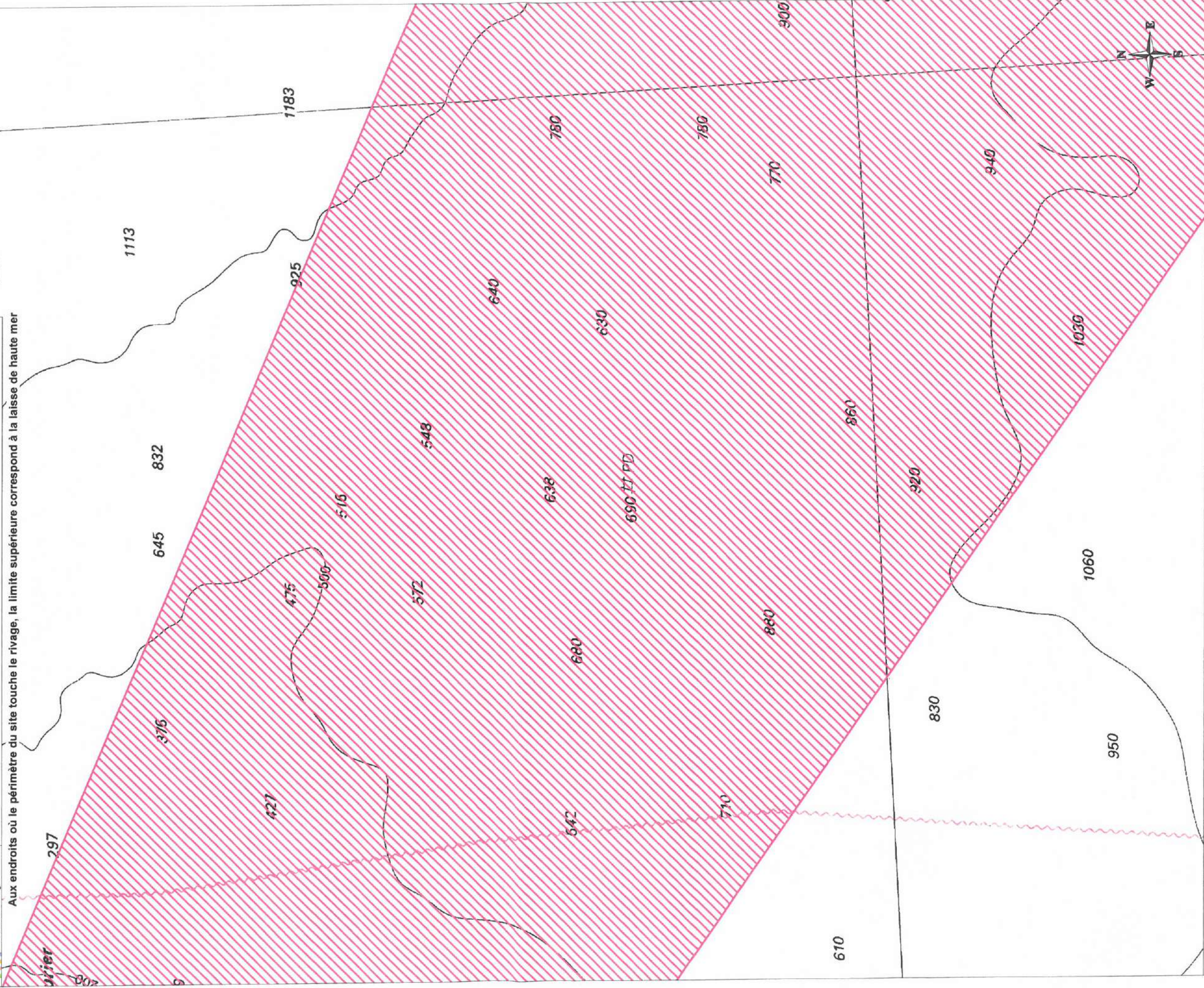


Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

SITE NATURA 2000 Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins (ZSC)
FR9301573 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Carte au 1/25 000 (fond IGN/SHOM scan Littoral) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

26 JUN 2014

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer



ZSC

Carte A3 - 4/6

Echelle : 1:25 000

0 500m 1 Kilomètre

© IGN/SHOM Scan Littoral © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Juillet 2013

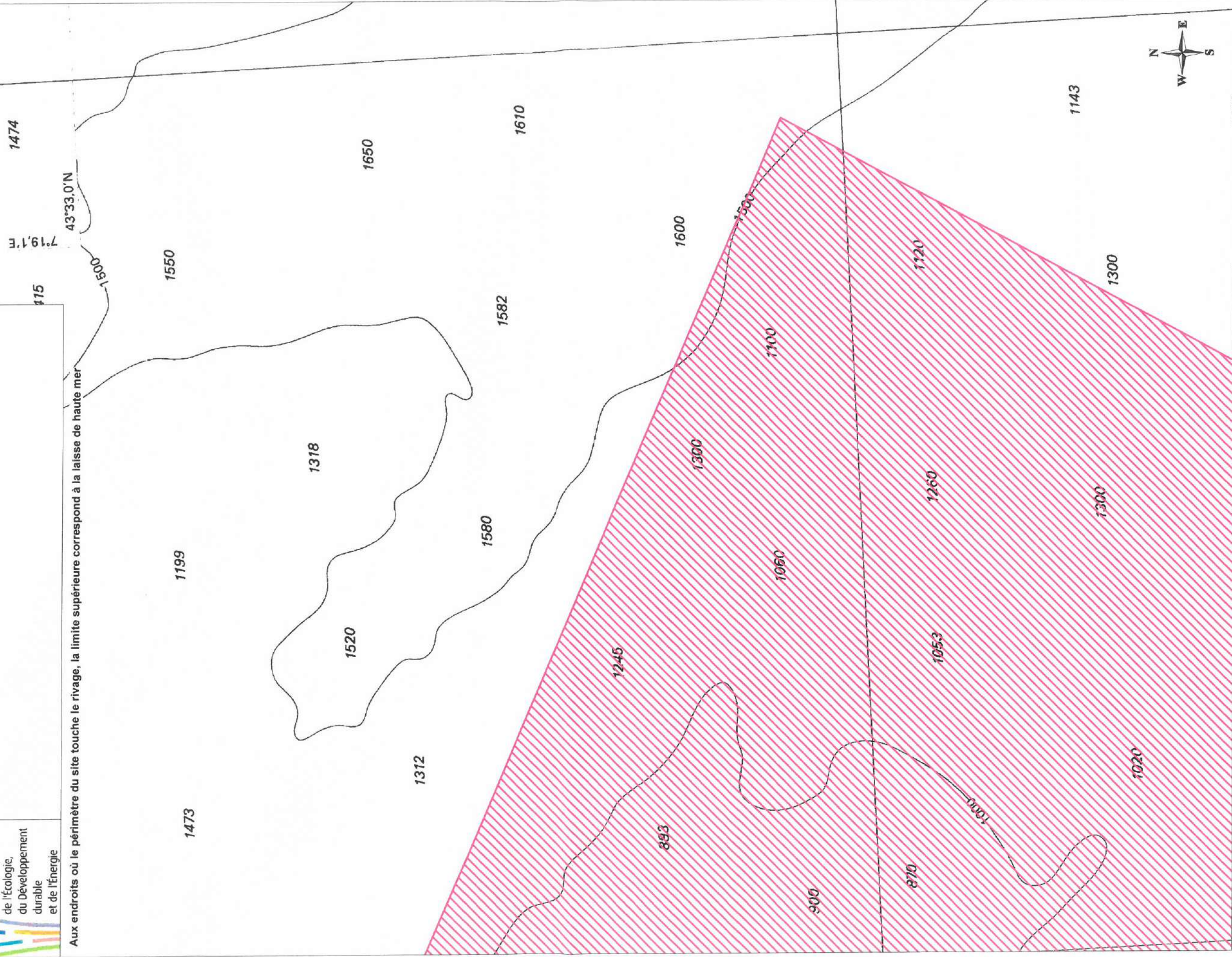


Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

SITE NATURA 2000 Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins (ZSC)
FR9301573 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Carte au 1/25 000 (fond IGN/SHOM scan Littoral) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

26 JUN 2014

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer



ZSC

Carte A3 - 5/6

Echelle : 1:25 000

0 500m 1 Kilomètre

© IGN/SHOM Scan Littoral © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Juillet 2013



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

SITE NATURA 2000 Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins (ZSC)
FR9301573 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Carte au 1/25 000 (fond IGN/SHOM scan Littoral) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

26 JUN 2014



Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer

ZSC

Carte A3 - 6/6

Echelle : 1:25 000

0 500m 1 Kilomètre

© IGN/SHOM Scan Littoral © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Juillet 2013

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 9301573 baie et cap d'Antibes - îles de Lerins
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1120 * Herbiers de posidonies (*Posidonium oceanicae*)
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1150 * Lagunes côtières
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp.
endémiques
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones
boueuses et sableuses
- 1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea*
fruticosi)
- 1430 Fourrés halonitrophiles (*Pegano-Salsolietea*)
- 5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises
- 6220 * Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées
- 9320 Forêts à *Olea* et *Ceratonia*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- 9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
6199 *	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Mammifères

1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

6137	Eulepte d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>
------	------------------	--------------------------

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 26 JUIN 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement, Le directeur de l'eau et de la biodiversité
Le directeur

L. ROY

Albert SCHMITT

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT